Consultation du public visant :
La demande d'autorisation environnementale en vue de l'implantation et de l'exploitation d'un centre de données numériques sur le territoire de la commune de Blyes - 01

Procès-verbal de Synthèse

Localisation du projet



Octobre 2026

Pierre LAMY
Commissaire-Enquêteur

Table des matières

1. Présentation générale 5
2. L'organisation 5
2.1. Désignation du Commissaire enquêteur 5
2.2. Avis de consultation du public 5
2.3. Période et durée 5
2.4. Conduite de la consultation 5
2.5. Les permanences : 6
2.6. Publicité 6
2.7. Les réunions publiques 6
2.7.1. La première réunion publique. 6
2.7.2. La seconde réunion publique. 7
2.8. Analyse de la participation à la consultation 7
3. Prise en compte des contributions 8
3.1. Réponses du porteur de projet lors de la consultation 8
3.1.1Prise en compte des contributions du public 8
3.1.2.Prise en compte des avis des administrations 8
3.2. Réponses du porteur de projet attendues 8
Annexe

1. Présentation générale

Le présent procès-verbal expose le résultat de la consultation du public menée dans le cadre de la demande d'autorisation de création et d'exploitation d'un centre de données numériques, porté par PIPA DC 1 sur le territoire de la commune de Blyes.

Le but est d'identifier les points sur lesquels le porteur de projet doit apporter des compléments d'information ou de faire évoluer son projet.

Le projet soumis à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. La procédure qui s'applique est celle dite « procédure parallélisée » ou encore « procédure industries vertes ».

Cette procédure est conduite presque exclusivement sous format numérique au travers d'un site dédié. La consultation du public dure 3 mois, les avis des communes et de l'administration sont collectés et mis sur le site pour informer le public et le pétitionnaire. Ce dernier peut réagir s'il le souhaite aux contributions du public et aux avis des communes et de l'administration. Ces réactions se font soit en réponse directes aux contributions soit sous forme de pièces additionnelles, elles sont versées au dossier mis à disposition du public.

2. L'organisation

2.1. Désignation du Commissaire enquêteur

Le tribunal administratif de Lyon en date du 29 mai 2026 (EP n°26000036/69) a désigné Pierre LAMY, commissaire-enquêteur titulaire, et Jean DUPONT, commissaire-enquêteur suppléant, tous deux inscrits sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur.

Chargé de l'organisation de la consultation du public, de la complétude du dossier qui est nourri au fil de la consultation du public par voie électronique selon l'article L.180.10-1 du code de l'environnement,

2.2. Avis de consultation du public

Toutes les conditions requises étant réunies pour l'ouverture de la **consultation du public**, ses modalités d'organisation ont été définies en concertation avec le commissaire enquêteur, le pétitionnaire et les services de la préfecture de l'Ain.

Une publication préfectorale annonçant l'ouverture de la **consultation du public** a été rédigée et transmise pour affichage, le 17 juin 2026, aux sept mairies concernées par le rayon de 3 km autour du projet.

2.3. Période et durée

La durée de la consultation a été fixée du mardi 6 juillet 2026 (9 h 00) au mardi 6 octobre 2026 (18 h 00)**, soit 93 jours consécutifs.**

2.4. Conduite de la consultation

Cette consultation du public se fait de manière essentiellement de façon dématérialisée (site dédié) à laquelle s'est ajoutée la mise à disposition de deux exemplaires de dossier papier disponibles, l'un en Préfecture de l'Ain (sur rendez-vous), l'autre à la mairie de Blyes (aux heures habituelles d'ouverture de la mairie).

Les dossiers consultables en mairie et en Préfecture ont été mis à jour avec les pièces additionnelles.

La Préfecture et la mairie nous ont fait savoir qu'aucune demande de consultation des dossiers papier n'a été formulée.

2.5. Les permanences :

La tenue de permanence reste optionnelle. Dans la mesure où les enquêtes précédentes concernant les projets du PIPA ont toutes montré une absence totale de visite lors des permanences, aucune permanence n'a été prévue.

Une contribution anonyme (n°250 - web) a regretté cet état de fait, un rendez-vous a été proposé, le contributeur n'a pas donné suite.

2.6. Publicité

⇨ **Affichage publique** :

L'affichage règlementaire a été respecté : une affiche a été placée dans les panneaux d'affichage des annonces officielles de la mairie, sur les lieux et sur les entrées d'immeubles concernés. Un certificat d'affichage a été fourni par chaque mairie concernée. Les procès-verbaux d'affichage, transmis par les services de la préfecture ont été remis au Commissaire enquêteur (placés en annexe du rapport).

⇨ **Presse**

La publication par la presse a été réalisée dans deux journaux du département de l'Ain et deux journaux du département de l'Isère (proximité de ce département) : un extrait de publication a été remis au Commissaire-enquêteur placé en annexe du rapport

Journal / Date d'édition	Edition
Le Progrès	19 juin 2026
La Voix de l'Ain	19 juin 2026
Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné	19 juin 2026
Le Dauphiné libéré	19 juin 2026

On notera que la presse s'est faite écho du projet : deux articles dans le Progrès des 14 août 2026 et le 28 septembre 2026…. Un article dans 20 minutes 2 articles dans la Voix de l'Ain les 21 août et 2 octobre, une émission sur France Info le 15 août.

Un complément d'information a été fait par LFI sous forme d'un flyer déposé dans les boites aux lettres des environs.

2.7. Les réunions publiques

La règlementation impose deux réunions publiques : l'une appelée « d'ouverture » réalisée le 7 juillet, et l'autre dite « de clôture » **:** le 29 septembre 2026, toutes deux de 18h00 à 20 h 00. Les réunions se sont tenues à la salle du Prieuré « Jean-Philippe Ravasseau », 10 route de Loyettes – 01 150 BLYES.

Les comptes-rendus de ces deux réunions ont été versé au site numérique.

2.7.1. La première réunion publique.

Un public peu nombreux s'est présenté, quelques personnes sont arrivées en cours de réunion. Après une courte introduction fixant les règles de cette réunion et le cadre réglementaire, le commissaire enquêteur donne la parole au porteur de projet afin d'expliquer l'envergure du projet et éclairer le public sur les thèmes traités. La parole est ensuite donnée dans la salle qui a posé des questions techniques sur le projet auquel le pétitionnaire s'est attaché à répondre.

2.7.2. La seconde réunion publique.

Le public a été nombreux (125 personnes), la salle s'est avérée un peu petite, un défaut de fonctionnement des micros a perturbé la conduite de cette réunion.

Après une courte introduction précisant le cadre réglementaire, le commissaire enquêteur donne la parole au porteur de projet afin d'expliquer son projet et éclairer le public sur les thèmes traités. La parole est ensuite donnée dans la salle qui a posé des questions techniques surtout sur les eaux, le bruit et la chaleur émise, ainsi que sur la gouvernance du projet.

La réunion a duré 3 h30 sans épuiser les questions et désirs d'intervention du public. Le public n'a pas été entièrement convaincu des réponses du pétitionnaire.

2.8. Analyse de la participation à la consultation

La consultation a connu une grande affluence de visiteurs : **18 015 visiteurs uniques**.

Au total, le registre numérique a recueilli **543 contributions** dont 6 courriels et 2 courriers adressés en Préfecture qui ont été intégrés au registre numérique. Une contribution pouvant relever de plusieurs thèmes, les occurrences thématiques ne sont pas additionnables. Elles permettent d'identifier les sujets dominants, mais pas d'établir des pourcentages d'opinion. Les thèmes les plus récurrents sont l'eau, l'énergie et le climat, le bruit et le cadre de vie, la chaleur, la gouvernance et la transparence, la biodiversité et l'agriculture, puis les risques industriels.

Le mode de consultation est celui définis par les textes réglementaires, les affichages dans les communes dont le territoire se trouve à moins de 3 km, et parutions dans les .journaux ont été respectés. La période de consultation longue de 3 mois englobe et dépasse la période des vacances estivales.

Le nombre de consultations du site s'élève à **18 015** visiteurs uniques. Nous observons que 8 202 personnes ont téléchargé au moins un document pour un nombre total de téléchargement de 16 386, soit en moyenne 470 téléchargement de chaque pièce.

Documents	**Nombre de téléchargements**
Avis de consultation du public	**1 587**
Description du projet	**791**
Etude d'impact	**633**
Plan masse	**556**
Compte rendu réunion publique ouverture	**553**

Documents les plus téléchargés

Ces chiffres conduisent à penser que les personnes intéressées ont trouvé les moyens de s'informer.

Le nombre de contributions est de 543 ou ce qui correspond à 426 contributeurs uniques (un des contributeurs représente à lui seul 14% des contributions).

La grande majorité des contributeurs a souhaité rester anonyme (338 contributions anonymes), néanmoins, quelques adresses révèlent la localisation de 169 contributeurs : 146 du département de l'Ain, 12 du Rhône, 6 de l'Isère, 5 au-delà.

La répartition temporelle des consultations montre une faible activité lors des premières semaines puis trois pics : le 26 juillet, le 16 août et le 29 septembre.

Parmi les sujets les plus traités par les contributions nous notons :

Sujets	**Nombre de contributions**

Eau	183
Impact climat et chaleur fatales	120
Ressource électrique	105
Justification	82
Bruit	63

3. Prise en compte des contributions

3.1. Réponses du porteur de projet lors de la consultation

3.1.1Prise en compte des contributions du public

Au cours de la consultation, le pétitionnaire a répondu aux interrogations du public, dans un premier temps par une réponse rapide à chaque contribution, puis le nombre de contributions devenant important et les questions s'avérant redondantes, le porteur de projet a renvoyé aux réponses précédentes puis s'est abstenu de répondre individuellement aux questionnements. Les mémoires suivants ont été élaborés pour préciser les points qui faisaient débat :

- Etude ilots de chaleur urbains 30/09/26
- Evaluation des GES 24/9/26
- Mémoire intermédiaire relatif à l'électricité 15/09/26
- Mémoire intermédiaire relatif à l'acoustique 10/09/26
- Mémoire intermédiaire relatif à l'eau et aux eaux souterraines_v1 04/09/26
- Notice hydraulique V2 10/08/26
- VRD Plan de principe synthèse des réseaux 10/8/26

3.1.2.Prise en compte des avis des administrations

- Mémoire en Réponse complément MRAe avec annexes 3/10/26
- Mémoire en réponse ARS 24/9/26
- Mémoire en Réponse MRAe avec annexes 23/09/26
- Mémoire en réponse DDT01 10/08/26

3.2. Réponses du porteur de projet attendues

Les dernières contributions ayant été déposé dans les derniers jours de la consultation, le commissaire enquêteur a demandé que les réponses y soient apportées.

Il s'agit de la contribution du public n° 522 dont la rédaction particulièrement détaillée et assez technique méritait un traitement approfondi.

Des contributions des associations et groupes politiques,

- N° 509 FNE France Nature Environnement
- N° 520 Confédération paysanne de l'Ain
- N° 523 Sortir Du Nucléaire Bugey
- N° 490 Comité de Vigilance de la Plaine de l'Ain
- N° 533 Les Ecologistes de l'Ain
- N° 535 Groupe "Les Ecologistes" du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes

D'autre part, le commissaire enquêteur s'est enquis des éventuels éléments complémentaires concernant le raccordement électrique, et d'un éventuel mémoire suite aux recommandations du SDIS.

Ces demandes ont été exprimées par les mails du 10/10/2026, 20/10/2026 et 23/10/2026.

Les réponses doivent intervenir dans les meilleurs délais de sorte à permettre au commissaire de rédiger son rapport en tenant compte des éléments apportés par el porteur de projet.

Mis à jour le 24 octobre 2026
Pierre LAMY
Commissaire enquêteur

Annexe

Extraits des contributions en attente de prise en compte

- N° 509 FNE France Nature Environnement
- N° 520 Confédération paysanne de l'Ain
- N° 523 Sortir Du Nucléaire Bugey
- N° 490 Comité de Vigilance de la Plaine de l'Ain
- N° 533 Les Ecologistes de l'Ain
- N° 535 Groupe "Les Ecologistes" du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes

- N° 522 Anonyme

Les Écologistes
CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Contribution 535 Conclusion

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le groupe des élu·es écologistes du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes émet un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS PIPA-DC1 pour la création du Data Center sur la ZAC de la Baccolanche à Blyes.

Cet avis défavorable ne repose pas sur le principe de l'implantation d'un Data Center en tant que tel, mais sur les caractéristiques et les incidences de ce projet particulier, ainsi que sur les insuffisances persistantes de son évaluation environnementale. Le projet représente une consommation énergétique considérable, pouvant atteindre 195 MW de puissance de raccordement et environ 1,435 TWh d'électricité par an. Il artificialise plusieurs hectares de terres agricoles, détruit des habitats favorables à des espèces protégées ou patrimoniales, génère des émissions de chaleur, mobilise des ressources matérielles importantes et s'inscrit dans un territoire industriel déjà soumis à de fortes pressions environnementales.

À ces impacts s'ajoutent plusieurs incertitudes qui, à ce stade, ne permettent pas de considérer que les incidences du projet sont suffisamment maîtrisées : absence de retours d'expérience de Data Centers comparables, analyse insuffisante de la sobriété énergétique, incertitudes sur la valorisation effective de la chaleur fatale, bilan carbone encore incomplet, absence de quantification suffisamment précise des déchets électroniques, nécessité d'approfondir les risques sanitaires cumulés et insuffisante prise en compte des effets cumulés avec les autres activités et projets du territoire.

La question de l'artificialisation est également centrale. Dans un contexte de changement climatique, d'érosion de la biodiversité et de mise en œuvre de l'objectif de zéro artificialisation nette, la destruction de plusieurs hectares de terres agricoles doit être réservée à des projets dont la nécessité, l'utilité et l'absence d'alternative sur des espaces déjà artificialisés sont pleinement démontrées.

La consommation électrique constitue un autre point déterminant. L'efficacité énergétique annoncée du bâtiment ne saurait à elle seule répondre à l'enjeu de sobriété. Un équipement peut être très efficace dans son fonctionnement tout en représentant une consommation absolue considérable. Avec une consommation potentielle de l'ordre de 1,435 TWh par an, le projet doit être apprécié dans le contexte plus large de l'électrification des usages, des besoins futurs de l'industrie, des contraintes pesant sur les réseaux et des effets du changement climatique sur les infrastructures énergétiques.

Le groupe des élus écologistes considère également que le raccordement électrique constitue une composante fonctionnelle indispensable du projet. Les incidences environnementales liées aux infrastructures de raccordement, notamment aux liaisons souterraines de 225 kV, doivent être appréciées avec le même niveau d'exigence que celles du Data Center lui-même.

Enfin, l'identité de l'exploitant futur n'étant pas encore définitivement connue, il est indispensable de garantir que les obligations environnementales, les engagements de suivi et les mesures compensatoires demeureront opposables pendant toute la durée de vie de l'installation, y compris en cas de changement de propriétaire ou d'exploitant.

En l'état, les garanties apportées par le dossier ne permettent pas en effet de considérer que les impacts environnementaux du projet sont suffisamment évités, réduits et maîtrisés pour justifier son autorisation.

Contribution des Ecologistes de l'Ain

I. Cadre administratif de l'autorisation environnementale

II. Déclinaison environnementale : engagements, contrôles et obligations du futur exploitant

1. Consommation électrique
2. Bilan carbone
3. Chaleur fatale
4. Eau
5. Groupes électrogènes de secours
6. Bruit
7. Équipements informatiques et déchets électroniques (DEEE)
8. Les capacités financières et le financement du projet

Demande transversale

Au-delà de chacune de ces thématiques, nous demandons que l'arrêté préfectoral organise un suivi environnemental fondé sur les données réelles d'exploitation. Ce suivi pourrait prendre la forme d'un bilan annuel transmis à l'administration et rendu public, regroupant au minimum : consommation d'électricité, consommation d'eau, émissions de GES, chaleur récupérée et valorisée, fonctionnement des groupes électrogènes, incidents environnementaux et flux de DEEE.

Comité de Vigilance de la Plaine de l'Ain.

1. Concernant la politique publique sur le développement des data centers
2. Projet data center PIPA-DC1

- Chaleur fatale
- Alimentation électrique et coût des infrastructures
- Souveraineté numérique
- Consommation d'eau potable :
- Contribution au trafic routier existant
- Apport financier vs mécanisme de péréquation nationale

Sortir Du Nucléaire Bugey

L'association Sortir Du Nucléaire Bugey se positionne contre ce projet et de façon générale contre la prolifération des centres de données. En effet, la volonté du gouvernement est de faciliter ces projets, qu'ils soient français ou étrangers, pour justifier la construction des réacteurs nucléaires EPR2. Pas plus que pour l'énergie, la population n'a été consultée sur le développement sans limites de l'intelligence artificielle. Or nous risquons d'être dépassés par celle-ci, qui peut devenir incontrôlable. Plutôt que tuer la création artistique ou scientifique, faisons fonctionner notre imagination et l'intelligence collective, sources de lien social, donc d'une population résiliente.
Pour ce projet en particulier, plusieurs points justifient notre opposition.
L'énergie : Le projet prévoit de consommer 195 MW électrique, 24h/24 et 7j/7. Un réacteur de la centrale nucléaire voisine produit 900 MW, quand il fonctionne à 100 %. Par ailleurs les capacités du réseau électrique n'étant pas infinie, ce data center (ainsi que le projet Safran dans le même parc industriel) va s'approprier une puissance très importante qui ne sera plus disponible pour d'autres entreprises.
L'eau : Les serveurs et ordinateurs sont refroidis par air et eau en circuit fermé. Mais il est demandé l'autorisation de pomper 250 000 m3 d'eau dans la nappe souterraine : il ne faut absolument pas autoriser ce prélèvement. La priorité doit être donnée à l'eau potable pour la population, et à l'agriculture.
Comment est géré le rejet des eaux qui auraient servi à éteindre un incendie pour ne pas polluer la nappe ? Cela ne peut pas être le même circuit que l'eau de pluie.
Le bruit : Concernant les mesures de référence, les conditions de mesures ne sont pas notées et le rapport de mesures réalisé en septembre 2025 n'est pas fourni. L'étude acoustique est une succession de copié-collé de documentations techniques, mais cela ne dit pas ce qui va être fait (ou pas). Un groupe frigorifique fait déjà du bruit, mais 108 groupes qui tournent en permanence, cela s'entend très loin et les premières habitations sont à 800 mètres.
L'étude acoustique est très succincte et présente de sérieuses insuffisances compte tenu des équipements prévus. Les mesures faites ne sont exprimées qu'en dBA. L'analyse par fréquence du bruit émis et reçu aux points de mesures n'est pas faite, or selon les fréquences dominantes la gêne peut être beaucoup plus importante. Par ailleurs, la plupart des équipements prévus sont des machines tournantes. Elles sont aussi émettrices de très basses fréquences et d'infrasons. La mesure et les seuls calculs en dBA ne permettent pas la mise en évidence de ces bruits particuliers. Enfin, la modélisation est insuffisante car elle ne semble pas prendre en compte différents niveaux et directions de vent et elle ne dit rien des modifications au niveau des pièges à son avec de la pluie.
Le paysage et l'environnement : Ce sont deux bâtiments de 28 mètres qui vont être construits, certes dans une zone industrielle, mais qui seront visibles de très loin. Ils vont dépasser les arbres alentour.
Risques industriels : Dans l'étude de dangers, il est dit « il est considéré dans la suite de l'étude que les effets d'un incendie survenant au niveau de l'une de ces installations n'aura pas d'effet domino sur le site du projet. ». Ceci est totalement inadmissible puisqu'à 80 m du site, il y a d'importants stockages de bois de l'entreprise Monnet Sève. Un important incendie de ces stocks de bois pourrait enflammer le data center juste par le rayonnement thermique.
Carburants et classement Seveso : Le site va abriter 35 cuves de 80 m3 chacune de fioul. Il en faudrait plus pour garantir le fonctionnement des groupes électrogènes le temps nécessaire à la protection des données. Mais pour échapper au classement Seveso, on change de carburant. En cas d'incendie, le danger est le même pour les habitants et les travailleurs. Cette astuce est malhonnête. Par ailleurs, elle peut conduire à une confusion dans les carburants et au mauvais fonctionnement des groupes électrogènes.

Le risque d'incendie est le même entre un biofioul et un fioul standard. C'est juste un artifice réglementaire, du fait que le biofioul n'est pas encore pris en compte par la réglementation. Il faut soit classer Sévéso ce data center, soit réduire les capacités de fioul et biofioul.
Pollution de l'air : 74 groupes électrogènes qui vont tourner quelques heures par semaine pour s'assurer de leur bon fonctionnement cela fait beaucoup de gaz d'échappement, donc une pollution de l'air et du bruit supplémentaire. Il nous semble qu'il aurait été plus logique de prévoir seulement une dizaine de groupes électrogènes plus puissants.
La chaleur : Normalement ce data center doit valoriser au moins 20 % de la chaleur produite. S'il ne peut pas le faire sur ce site , il doit s'implanter ailleurs en trouvant un endroit où ce serait possible.
Des incohérences dans le dossier : dans le descriptif du projet, le tableau page 23 présente des erreurs de durée et période. Qui croire quand un tel dossier est faux ?
L'emploi : Nous nous devons de penser globalement. Or pour quelques centaines d'emplois dans un centre de données, ce sont des milliers d'emploi dans les bureaux d'études et autres secteurs qui vont être supprimés.
Conclusion : pour quoi faire ? Pour qui ?
Ce projet n'est pas le projet d'un exploitant. C'est juste un projet pour justifier la construction des EPR2 et la poursuite du fonctionnement des réacteurs existants, probablement avec des dérogations en cas d'été caniculaire. C'est une appropriation de l'électricité bas carbone aux dépens des autres consommateurs pour des intérêts qui ne serviront probablement pas la France puisque l'exploitant n'est pas connu, donc l'utilité non plus. Un tel projet sans valorisation de la chaleur produite n'est pas conforme aux objectifs de sobriété et va à l'encontre d'un avenir énergétique 100 % énergies renouvelables pour 2050. Il est «urgent d'attendre», de faire un vrai débat sur ce qu'on veut laisser à nos enfants, sur la façon dont on veut vivre, sur nos besoins vitaux et nos priorités.

Pour toutes ces raisons, SDN Bugey s'oppose à ce projet.

Christine Déseraud
Présidente Sortir Du Nucléaire Bugey

Confédération Paysanne de l'Ain

La Confédération Paysanne de l'Ain souhaite porter à la connaissance du commissaire enquêteur son avis défavorable au projet de création d'un centre de données au sein du parc industriel de la plaine de l'Ain. En effet, au vu des enjeux climatiques et de souveraineté alimentaire actuels, il n'est plus acceptable de sacrifier près d'une cinquantaine d'hectares de terres agricoles actuellement en cultures céréalières. Notre syndicat dénonce cette consommation démesurée et excessive de foncier agricole, qui se révèle à chaque fois irréversible.
La souveraineté alimentaire de notre territoire ne peut être reniée au profit de la souveraineté numérique. L'IA ne nourrira pas les aindinoises et les aindinois, n'en déplaise aux partisans du tout numérique-robotique. Car, au-delà de la question de l'emprise sur le foncier agricole, quid de la consommation gargantuesque des ressources naturelles pour la conception et le fonctionnement de ces gigantesques serveurs.
C'est pourquoi la Confédération Paysanne de l'Ain demande des études approfondies pour envisager une implantation du projet sur des sites alternatifs déjà artificialisés.

Remarque du Commissaire enquêteur : il ne s'agit pas d'une cinquantaine d'hectares mais de 5.1 hectares.

Ce que nous demandons, en résumé Le dossier devrait être complété. Si une autorisation était ensuite envisagée, ce ne pourrait être qu'avec des conditions attachées à l'installation, pour les milieux et pour les gens qui vivent à côté.

1. Le dossier ne montre pas pourquoi il faut, dès maintenant, 130 MW informatiques en deux bâtiments. Ce besoin reste à démontrer, ou seule une première tranche devrait être engagée, la seconde n'étant possible que si la demande et un exploitant sont constatés.

2. Une comparaison réelle avec d'autres sites, y compris des friches, comme le demande la MRAe, et des variantes sur ce site : première tranche, le reste conditionné à un exploitant et à la charge. Les milieux (boisement à l'est, Alouette des champs, compensations tenues trente ans) restent le cœur de notre intervention

3. Une autorisation de cinquante ans ne peut pas reposer sur la seule capacité maximale. Il faut une frise (chantier, raccordement, montée en charge, renouvellement du matériel), une courbe d'occupation année par année, un bilan des gaz à effet de serre en deux couches (ce qui est déjà construit, ce qui dépend de l'usage réel), et un scénario où le second bâtiment n'est pas construit.

4. Plusieurs durées d'usage, par exemple 3, 5 et 8 ans, et des volumes de déchets d'équipements électriques et électroniques, plutôt qu'une seule hypothèse de renouvellement rapide.

5. Sur le principe, l'étude carbone reste restreinte. Dans ce cadre, les 183 arbres du dossier stockeraient, selon le pétitionnaire, environ 229 tonnes de CO_2e en cinquante ans, à comparer à près de 4,5 millions de tonnes annoncées.

6. Un suivi public, chaque année, du PUE et des consommations réelles, avec des corrections si les chiffres s'écartent du dossier.

7. Soit le porteur s'engage à livrer de la chaleur à des usagers nommés, avec un calendrier, soit cet argument est retiré.

8. Tout pompage dans la nappe devrait être interdit dans l'arrêté, attaché au site, y compris si l'exploitant ou le procédé de refroidissement change.

9. H&DC développe et peut céder la société de projet ; l'exploitant n'est pas nommé. Les obligations environnementales doivent suivre le site en cas de vente. Les garanties financières doivent être à la hauteur de 740 millions d'euros. Les emplois de PIPA-DC1 restent à chiffrer à part de ceux du parc. Le régime des 74 groupes (combustibles, essais, air, bruit) doit figurer dans l'arrêté.

Contribution anonyme 522

Le contexte

1. Les réserves sur la forme

1.1 A propos du mandataire principal et sa solidité financière

1.2 Sur une insuffisance manifeste d'informations du public

1.2.1 Sur l'absence d'informations concernant la gestion de la Chaleur fatale

1.2.2 Sur l'absence de justifications fondées du projet

1.2.3 Sur le respect du code de l'urbanisme

1.2.4 Sur la sincérité du dossier présenté

2. Les réserves sur le fond

2.1 La sécurité de l'alimentation électrique

2.2 L'eau et le pompage dans la nappe phréatique

2.3 Sur les nuisances sonores liées au projet

2.4 La sécurité incendie et les milieux naturels

2.5 Les conditions de remises en état du site

2.6 L'impact climatique du projet